

SIVU Les enfants du Solaure 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS Tél. 07 88 69 55 33

courriel: activitesjeunesse@mairiedesaillans26.fr

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR <u>2019-2020</u> ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1: Présentation et gouvernance

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont organisés par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « les enfants du Solaure ». Les communes adhérentes au SIVU sont : Aubenasson, Chastel-Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saillans, Saint-Sauveur-en-Diois, Véronne. Elles participent financièrement au fonctionnement, cotisent à un forfait annuel de 100€, et paient une partie des repas des enfants de leurs communes. Elles sont représentées par des élus de leurs conseils municipaux.

Par contre, d'autres communes ne faisant pas partie du périmètre du SIVU, peuvent contribuer à une partie des charges. Une convention devra être établie et reprendra les services proposés avec les tarifs appliqués.

Un comité d'usagers composé d'usagers volontaires se réunit au moins 3 fois dans l'année afin d'échanger sur le fonctionnement du SIVU et apporter des propositions d'amélioration.

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire «Diane Lometto» de Saillans. Le restaurant scolaire est un service rendu aux familles et non un service public obligatoire.

Vous pouvez consulter sur le site de la mairie, les pages jeunesse et tout particulièrement : http://www.mairiedesaillans26.fr/ecole-periscolaire/sivu-les-enfants-du-solaure/documents-sivu-telechargeables/

- le projet pédagogique
- Le présent règlement intérieur
- les comptes-rendus du comité syndical
- les menus de la restauration scolaire sont affichés dans l'école, sur la porte d'entrée de la cantine et sur le portail famille

Article 2 : Heures d'ouverture

L'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, comme suit :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30
MIDI	12h/14h	12h/14h	12h/14h	12h/14h
SOIR	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30

Les horaires doivent être respectés pour permettre aux agents d'assurer les autres fonctions qui leur sont demandées.

A l'issue de l'accueil Périscolaire, les enfants de l'école élémentaire peuvent rentrer seuls chez eux <u>si (et seulement si)</u> leurs représentants légaux les y autorisent. Il est alors nécessaire de le signaler sur la fiche d'inscription de chaque enfant. Les enfants de maternelle seront impérativement remis à un <u>majeur</u>.

Si un enfant n'est pas récupéré à la fin de sa journée de classe, il est pris en charge exceptionnellement par le service périscolaire et ce temps sera facturé aux parents (sauf raisons validées par le responsable). En cas de retards récurrents durant l'année scolaire le SIVU se donne le droit d'exclure un enfant du service.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, les enfants inscrits aux activités du SIVU sont pris en charge comme d'habitude sur ces temps. Si les parents récupèrent l'enfant, son absence sera alors considérée comme « justifiée ».

Pour une absence pour maladie, les représentants légaux doivent obligatoirement fournir un justificatif médical *dans la semaine en cours* de l'absence ou une photocopie de l'ordonnance médicale pour ne pas être facturé.

Article 3 : Accueil Périscolaire, restaurant scolaire

L'équipe d'encadrement est composée d'un responsable des services et d'une équipe pédagogique, qui travaillent tout au long de l'année pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles, en s'appuyant sur les projets éducatif et pédagogique de la structure, en lien avec le P.E.D.T (Projet Éducatif de Territoire) ainsi que sur le présent règlement.

Lieux d'accueil

• Groupe scolaire Diane Lometto salle de motricité de l'école maternelle (en attendant l'ouverture du N-1 de la maison médicale)

Lieux d'activités

- Cantine : rue Raoul Lambert/ rue de la Brèche à Saillans
- Terrain multi-sports (dit City stade)
- Jardin public
- ainsi que toutes les installations communales indispensables aux activités mises en place

Article 4: Modalités d'inscriptions administratives

L'inscription est <u>annuelle</u> et nécessite pour les nouveaux arrivants un rendez-vous de 30mn auprès du responsable, **impérativement** la dernière semaine d'août. Les enfants déjà présents l'année précédente pourront être inscrits sous réserve d'un dossier papier complet déposé avant le 25/08/2019 **dernier délai**. Dans le cas d'une garde alternée, merci de prévoir un dossier d'inscription par représentant légal et/ou un rendez-vous individuel auprès de la responsable.

Les modalités d'inscriptions sont transmises en fin d'année scolaire par voie d'affichage, sur le site de la mairie de Saillans, par courriel.

Le dossier d'inscription est réactualisé chaque année, il comprend :

- la fiche d'inscription complétée et signée par les représentants légaux de l'enfant
- le numéro d'assuré social sur lequel est rattaché l'enfant en cas de soins ou d'hospitalisations
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile individuelle, scolaire et extra-scolaire de l'enfant
- l'attestation de quotient familial pour les allocataires CAF et MSA pour appliquer les tarifs des services. En l'absence de ce document le tarif le plus élevé vous sera attribué par défaut dans un premier temps.
 - NB: « Nous vous informons que la Caisse d'allocations familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la « loi informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. »
- un certificat de domiciliation de moins de 3 mois pour la refacturation aux communes des services
- La photocopie de la page vaccination DTP Diphtérie Tétanos Poliomyélite à jour avec dernier rappel de **moins de 5 ans** de chaque enfant ou d'un justificatif d'une contre-indication à jour ;

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'accueil de vos enfants.

Les données recueillies sont consultables par les parents sur demande et le fichier est déclaré à la CNIL. Un mémento SIVU sera remis aux représentants de l'enfant.

Tout changement (déménagement, situation familiale, santé, ressources...) doit être signalé au service périscolaire.

En cas de besoin, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de Sylvie Roux au périscolaire par téléphone 07 88 69 55 33 ou par mail sivu26340@gmail.com.

Les inscriptions occasionnelles pour la cantine, seront enregistrées au plus tard le jeudi à 9h30 pour la semaine suivante. Il pourra arriver que votre enfant soit en liste d'attente en attendant qu'une place se libère. Dans tous les cas vous serez prévenus. Seules des inscriptions urgentes et justifiées pour la semaine en cours seront prises en compte.

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire matin et soir seront acceptées dans la mesure où elles sont faites au moins 48h avant, directement auprès de Sylvie Roux. Toute annulation durant la semaine en cours doit être signalée au responsable par SMS ou appel au 07-88-69-55-33 en spécifiant Nom et prénom de l'enfant, sa classe la date et le moment d'accueil. La modification sera uniquement prise en compte après validation par Sylvie Roux.

Un portail famille CONNECTHYS vous permet d'accéder :

- aux informations vous concernant
- aux inscriptions d'activités actuelles
- aux réservations actualisées et faire des demandes de réservations
- aux factures en cours réglées ou non
- aux pièces de votre dossier
- à l'historique des échanges avec le service

Pour cela, si vous le demandez, vous recevrez un identifiant qui vous permettra d'accéder aux informations vous concernant et interagir sur le service. Dans ce cas, vous autorisez ce qui suit :

« J'autorise le SIVU à traiter sur un support informatique les informations concernant mon adhésion. Fichier de données avec déclaration en cours à la CNIL. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6/01/1978 modifiée en 2004, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent, que je peux exercer en m'adressant au SIVU. J'autorise le SIVU à créer mon espace personnel sur le Portail Famille en ligne. Je peux demander la désactivation de mon espace personnel en ligne en cochant la case ci-contre ».

Article 5 : Tarifs et règlements

Les tarifs de l'accueil périscolaire et des repas sont fixés chaque année par une délibération du Comité Syndical du SIVU. Le quotient familial est remis à jour une fois par an. Si votre quotient change dans l'année, merci de nous le faire savoir.

Le barème de quotient familial retenu est :

tarifs 1: de 0 à 275
tarifs 2: de 276 à 550
tarifs 3: de 551 à 850
tarifs 4: + de 851

Les tarifs du périscolaire sont :

Tarifs	/ demi-heure	Temps MIDI (sans repas)	SOIR Temps réel + 0,60 € goûter
1	0,60 €	0,70 €	0,60 € * nbre demi-heure + 0,60 €
2	0,75 €	0,95 €	0,75 € * nbre demi-heure + 0,60 €
3	0,90 €	1,15 €	0,90 € * nbre demi-heure + 0,60 €
4	1,05 €	1,30 €	1,05 € * nbre demi-heure + 0,60 €

Toute demi-heure entamée est due.

Les familles des communes non adhérentes au SIVU paient le périscolaire au plus fort tarif sauf si leur mairie s'engage, par convention avec le SIVU, à une prise en charge telle que précisée par délibération

- > soit 1,05 € par demi-heure le matin et le soir
- et 1,30 € la pause méridienne.

A dater de la signature de la convention par les mairies concernées, les parents se verront appliquer la grille tarifaire en fonction du QF.

Le repas : le prix de revient d'un repas est de 7,50€. Les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial comme suit :

Tarifs	Coût famille
1	3,00 €
2	3,40 €
3	3,70€
4	3,90€

- Pour les familles habitant une commune adhérente au SIVU (Aubenasson, Chastel-Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saillans, Saint-Sauveur-en-Diois et Véronne), le repas est pris en charge en partie par leur commune soit 7,50€ moins la part de la famille. Les familles sont facturées par repas en fonction de leur QF.
- Les familles des communes non adhérentes au SIVU paient
 - o 7,50€ par repas sauf si leur mairie s'engage, par convention avec le SIVU, à une prise en charge telle que
 précisée par délibération. A dat de la signature de la convention par les mairies concernées, les parents se
 verront appliquer la grille tarifaire en fonction du QF.

Facturation et règlements :

Le règlement doit s'effectuer sous 20 jours qui suivent la réception de la facture. Il peut se faire par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**, Chèque Emploi Service Universel ou en espèce. Dès l'enregistrement du règlement, un reçu est envoyé par courriel.

Les règlements par chèque doivent être déposés dans la boîte à lettre Mairie-SIVU devant la mairie de Saillans dans une enveloppe portant le nom SIVU.

Si vous avez des difficultés pour payer, n'attendez pas pour venir le signaler au bureau du SIVU afin de trouver une solution. Nous pourrons vous orienter pour d'éventuelles demandes d'aide.

En cas d'impayé, suite à deux relances de notre part, le dossier sera transmis au Trésor Public.

Article 6 : Précautions sanitaires

- les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.
- le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : les parents veilleront à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin et/ou le soir à la maison.
- Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appellera les services d'urgences médicales. (Pompiers : 112, SAMU : 15).
- Dans le cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, les représentants légaux doivent demander auprès de la directrice de l'école la réalisation d'un PAI Protocole d'Accueil Individualisé. Ce n'est que lorsqu'il est validé que nous pourrons accueillir votre enfant.
- Si un enfant n'a pas acquis la propreté, merci de bien vouloir le signaler au responsable et d'apporter le nécessaire (couche culotte, serviette, change).

Article 7 : Repas externes

Le service de restauration répond en priorité aux enfants scolarisés à l'école Diane Lometto mais peut aussi fournir des repas à domicile dans l'immeuble Cresta à des personnes ne pouvant se déplacer. Il peut accueillir des personnes externes (anciens du territoire, personnel mairie, enseignant, élus du territoire) dans le respect de la bienséance et suivant les effectifs. Il s'agit d'un service unique, à midi pour 7€50 payable sur place par chèque bancaire au nom du Trésor Public.

Article 8: Sanctions, Exclusions

En cas de non respect du présent Règlement intérieur un avertissement écrit sera adressé à la famille.

Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée en cas de :

- indiscipline notoire, insolence grave, impolitesse vis-à-vis d'autrui et non-respect du matériel,
- retards répétés,
- comportement inadapté des parents,
- (non-paiements répétés des factures dans les délais impartis.)
- non propreté répétée de l'enfant

Article 9 : Validité du règlement

Le SIVU se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année, si besoin. Les parents et les externes doivent adhérer au présent règlement et signer le récépissé.

> Signature de la Présidente du SIVU Mme Christine SEUX

> > Sur

SIVU LES ENFANTS DU SOLAURE

1, place Maurice Faure 26340 SAILLANS Tél: 07 88 69 55 33 activitesjeunes se@ mairiedes allan s26.fr Siret: 200 058 808 00011